



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DELIBERATION N° 2025/3/18.
Réf 8.8

OBJET : PREMIER PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - ARRET

Monsieur BEYRAND expose,

Lors du Conseil Communautaire du 11 novembre 2017, la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde s'est engagée, aux côtés du Sysdau, dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise. En 2025, cette démarche collective aboutit à la finalisation du plan d'actions propre à notre territoire.

Le PCAET constitue à la fois un document stratégique de la politique énergétique et climatique ainsi qu'un projet territorial de développement durable. Il vise à structurer l'action publique locale autour d'une double finalité : réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Ce plan s'appuie sur les initiatives engagées localement depuis plusieurs années et vise à les prolonger, les rendre plus lisibles et à favoriser la coopération entre les communes. Il incarne une dynamique commune, essentielle pour relever collectivement les défis climatiques et environnementaux.

1. Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET

Dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde a engagé dès 2017 une démarche volontaire de transition énergétique. Elle a confié l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) au Syndicat mixte chargé du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), dans une logique de mutualisation avec six autres EPCI du territoire. Cette approche concertée a permis de construire un socle stratégique commun, tout en prenant en compte les spécificités propres à chaque intercommunalité.

Le processus s'est articulé autour de quatre grands piliers : un diagnostic territorial complet (consommations énergétiques, émissions de GES, vulnérabilités climatiques), la définition d'une trajectoire stratégique à l'horizon 2050, un plan d'actions structurant, et un dispositif de suivi et d'évaluation. L'arrivée en 2025 d'une chargée de mission dédiée a permis de finaliser un plan d'actions personnalisé, adapté aux capacités opérationnelles et financières de la collectivité, et co-construit avec les élus, les services de chacune des communes et les partenaires locaux.

L'objectif est de disposer d'un programme à la fois ambitieux, réaliste et tenable, au service d'une transition écologique cohérente et efficace à l'échelle locale.

2. Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Énergie

Le diagnostic a révélé que le territoire de Jalle-Eau Bourde présente à la fois des vulnérabilités fortes et des leviers d'action importants. Les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à près de 218 Kt eq CO₂ en 2019 à l'échelle du territoire, avec une part importante liée au transport (impact significatif de l'autoroute) et au résidentiel. La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, avec son tissu pavillonnaire étendu, sa croissance démographique et sa position périurbaine, est particulièrement concernée par la dépendance aux énergies fossiles. Le territoire est par ailleurs exposé à plusieurs risques environnementaux : retrait-gonflement des argiles, canicules, feux de forêt. Toutefois, le diagnostic souligne également un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (notamment solaire), un patrimoine forestier significatif à valoriser, et des espaces agricoles encore préservés pouvant contribuer à la séquestration carbone. Le développement de mobilités alternatives, la rénovation énergétique du bâti et la séquestration carbone apparaissent comme des enjeux prioritaires.

3. La stratégie Climat-Air-Énergie de Jalle-Eau Bourde

La stratégie du PCAET s'inscrit dans l'ambition d'un territoire neutre en carbone, à énergie positive et résilient d'ici 2050. Elle repose sur trois grands objectifs chiffrés.

Objectifs PCAET CCJEB	Diagnostic 2019	2032	2050
Consommation d'énergie (GWh)	1110	840	437
Production des énergies renouvelables (GWh)	433	542	610
Emissions de GES (Kt eq CO ₂)	218	145	36

Ces objectifs stratégiques sont traduits dans un plan d'actions composé de 30 actions cadres, réparties selon sept axes structurants. :

- Axe 1 : Transversal – Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique
- Axe 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique
- Axe 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale
- Axe 4 : Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone
- Axe 5 : Améliorer la qualité de l'air
- Axe 6 : Améliorer la résilience climatique
- Axe 7 : Accompagner la transition agro-écologique

4. Les impacts de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire de Jalle-Eau-Bourde

La mise en œuvre du PCAET constitue un levier essentiel pour accompagner la transition écologique du territoire. Ces actions permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables locales, d'améliorer la qualité de l'air et de renforcer la résilience face aux effets du changement climatique.

Ce plan d'action contribuera également à dynamiser l'économie locale par le soutien aux filières durables (bois, solaire, agriculture, écoconstruction), à lutter contre la précarité énergétique, et à améliorer le cadre de vie des habitants (habitat, mobilités, alimentation de proximité).

Enfin, il renforcera la cohérence des politiques publiques territoriales et le positionnement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde comme un acteur engagé dans la transition écologique.

Le dossier complet soumis à l'approbation comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic territorial réalisé par l'ALEC et le SYSDAU (Partie 1.1)
- Le diagnostic réalisé par ATMO relatif à la qualité de l'air (Partie 1.2)
- Les orientations stratégiques (Partie 2)
- Le programme d'actions (Partie 3)
- Le rapport d'évaluation environnementale (Partie 4)
- Les trajectoires de la Communauté de Communes (Partie 5)

5. Modalités de consultation, d'adoption et de suivi du PCAET

Le projet de PCAET sera, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, transmis pour avis à trois instances réglementaires :

- l'Autorité environnementale (via la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAe), qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
- le Préfet de Région, qui dispose de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.
- le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, qui dispose de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.

À l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation du public par voie électronique sera organisée, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Cette consultation, d'une durée minimale de 30 jours, est prévue courant septembre-octobre 2025. Le public sera informé en amont par un avis publié sur les sites Internet, et par voie d'affichage dans les communes membres, au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique. Une version physique du dossier sera également mise à disposition pour consultation au siège de la Communauté de Communes. Le dossier de consultation comprendra l'ensemble des éléments notamment les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des services de l'État.

À la fin de cette phase réglementaire et après prise en compte des différents avis rendus, le PCAET fera l'objet d'une adoption définitive par le Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2025.

Conformément au décret du 28 juin 2016, un bilan à mi-parcours sera réalisé trois ans après le début de sa mise en œuvre, afin d'en évaluer l'avancement. Une évaluation complète du PCAET interviendra au terme des six années du plan, en vue de sa reconduction ou de sa révision.

Le Comité de pilotage du PCAET, instance de gouvernance associant élus et partenaires territoriaux, sera régulièrement mobilisé pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évolution du plan d'actions, en tenant compte des projets émergents et des dynamiques locales.

Il vous est proposé d'arrêter le premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Arrête** le premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- **Engage** la procédure d'avis et de consultation du PCAET aux autorités compétentes
- **Autorise** le Président à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication